



## DÉCISION MUNICIPALE N°2025\_81

**OBJET : SERVICE CULTUREL – AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ENGAGEMENT RELATIF A LA REPRESENTATION D'UN CONCERT A DESTINATION D'UN PUBLIC SCOLAIRE, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « COMPAGNIE L'ELECTRON LIBRE »**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** le Budget Communal,

**VU** la décision municipale n°2024\_198 en date du 22/10/2024 relative au contrat d'engagement relatif à la représentation d'un concert à destination d'un public scolaire, signé avec l'Association "Compagnie L'Electron Libre"

**CONSIDERANT** qu'au regard de sa domiciliation (proximité de Lille), l'artiste devra effectuer le trajet aller/retour aux fins de réaliser la prestation,

**CONSIDERANT** que suite à la demande de l'Association, la Commune accepte la prise en charge des frais de transport inhérents à la présentation du spectacle ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Compléter** l'article 4 comme suit :

« L'Organisateur prend en charge les frais de transport aller/retour de l'artiste comprenant :

- 1 trajet aller/retour en train gare de Lille Flandres – Paris Nord pour un montant de 117€
- 1 trajet aller/retour Transilien gare de Nord – gare de Pierrelaye pour un montant de 5 €. »

**Article 2 :**

**Préciser** que les autres articles de la convention restent inchangés.

**Article 3 :**

**Indiquer** que les crédits nécessaires seront prélevés la section de fonctionnement du Budget Communal.

**Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 25/03/2025

Le Maire,

Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 28/03/2025  
Publié(e) le : 28/03/2025  
Exécutoire le : 28/03/2025